Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260204-20206_01_001-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2026

Date de publication	**04 février**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

2026/01/01

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, Mme Laure LE CORRE, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danièle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), M. Paul TANNE (ayant donné procuration à Mme Marie-Claire LE GUEVEL).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Débat d'orientations budgétaires 2026

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »
En application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application de l'article L5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.
Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Suite à la présentation du rapport ayant été transmis aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, puis à la tenue du débat, le conseil municipal est invité à prendre acte de ce débat par délibération.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation de ce débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 03 février 2026
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

La secrétaire de séance,

Martin LOUEDOC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.